JUILLET 2025

DOSSIER PRATIQUE

PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO CONCEPTION (PPE) DES METTEURS SUR LE MARCHÉ

Les fabricants ou importateurs de la REP PMCB (et aussi de la REP DEA - Déchets d'Éléments d'Ameublement) ont l'obligation de rédiger un plan de prévention et d'éco-conception (PPE). Cette obligation fait référence à l'article L541-10-12 du Code de l'Environnement. Les éco organismes ont dû, déjà, les informer de cette obligation.

Les 2 principaux éco organismes auxquels ont adhéré les entreprises artisanales sont VALOBAT et ECOMAISON. La CAPEB vous présente les informations relatives à ces deux éco organismes.

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
PLUS FORTS. ENSEMBLE.

QU'EST CE QU'UN PPE ?

Le plan de prévention et d'éco-conception, dit PPE, invite les metteurs sur le marché (fabricants) à **mettre en place un outil de planification d'actions permettant de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroitre l'utilisation de matières recyclées, et d'augmenter la recyclabilité de leurs produits.**

Ce plan doit être révisé par les fabricants tous les 5 ans. En complément, l'éco-organisme doit réaliser une synthèse anonymisée de ces plans de prévention et d'éco-conception tous les 3 ans, et la rendre publique.

L'objectif affiché est, pour les **metteurs sur le marché**, de **réduire leur utilisation de ressources**. Ainsi, les informations qui doivent être transcrites dans le PPE sont :



La description des actions menées et envisagées pour réduire la production de déchets et améliorer la recyclabilité, la durabilité ou le réemploi des produits



La présentation des objectifs avec un planning de mise en œuvre

Le PPE doit ensuite être **transmis à l'éco-organisme** auquel a adhéré l'entreprise « metteur sur le marché ».

La rédaction du PPE est avant tout de la sensibilisation car ces plans ne sont pas contraignants, en cas de non-respect des obligations, il n'y a pas de sanctions.

MODÈLES ET CONTENU DES PPE

En fonction du profil des metteurs sur le marché (fabricants), **2 modèles** de PPE coexistent chez les éco organismes : le **PPE individuel** et **le PPE sectoriel ou filière**.

Quel que soit le modèle, les entreprises sont dans l'obligation de répondre aux **trois axes ou objectifs du PPE suivants :**

1. La réduction de l'usage de ressources non renouvelables
2. L'augmentation de l'utilisation de matières recyclées
3. L'augmentation de la recyclabilité des produits

La CAPEB conseille aux entreprises de se limiter dans un premier temps à 1 seul modèle de leurs fabrications (1 modèle de menuiseries par exemple) pour atteindre l'objectif envisagé.

LA RÉDACTION D'UN PPE

La CAPEB a travaillé avec les 2 éco-organismes **VALOBAT** et **ECOMAISON**, afin de les **sensibiliser sur les besoins des entreprises artisanales** pour adapter leur modèle de PPE existant.

En fonction de l'éco-organisme auquel l'entreprise a adhéré (VALOBAT ou ECOMAISON), **la méthodologie à suivre pour rédiger le PPE est différente :**

- VALOBAT a directement crée un modèle de PPE allegé que nous conseillons de remplir à toutes les entreprises artisanales, au lieu de prendre les modèles de PPE individuel ou PPE filière (les entreprises fabricantes pourront travailler sur ces PPE plus detaillés dans un second temps).
- ECOMAISON a mis à disposition une trame de PPE individuel que nous avons largement simplifiée et modifiée pour qu'elle soit plus en adéquation avec le fonctionnement des TPE.

POUR LES METTEURS SUR LE MARCHÉ ADHÉRENTS A VALOBAT (FABRICANTS OU IMPORTATEURS)

VALOBAT a fait un travail de simplification intéressant pour les entreprises artisanales, afin qu'elles ne passent pas trop de temps sur ce sujet : **c'est le PPE allegé qui doit être rempli directement en ligne sur le site de VALOBAT**. Les informations ci-après permettent aux entreprises de se préparer au mieux avant d'aller sur le site de VALOBAT.

Le PPE allegé de VALOBAT reprend les 3 axes/objectifs obligatoires :

1. La réduction de l'usage de ressources non renouvelables
2. L'augmentation de l'utilisation de matières recyclées
3. L'augmentation de la recyclabilité des produits

Pour chacun de ces axes/objectifs obligatoires, sont listées différentes actions avec des échéances : l'entreprise doit cocher au minimum 1 action de son choix pour chacun des 3 axes ainsi que l'échéance qu'elle juge raisonnable pour la réaliser.

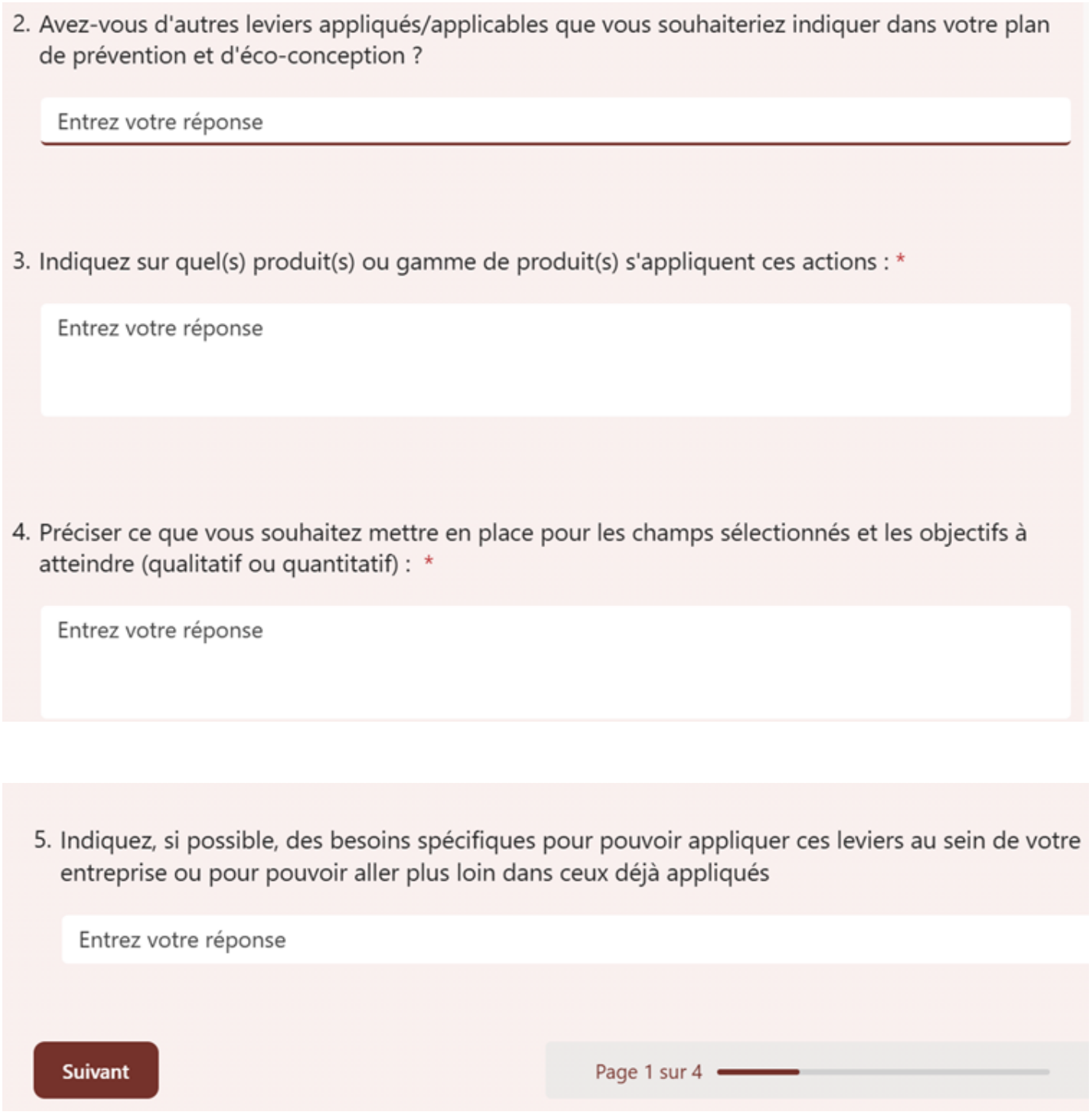
CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE DE VALOBAT POUR L'AXE/OBJECTIF 1 « RÉDUCTION DE L'USAGE DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES »

1 seul critère est coché avec son échéance. C'est le minimum, mais l'entreprise peut en cocher plusieurs.
Les critères sur lesquels l'entreprise ne veut pas travailler doivent être cochés « non ».

1. Indiquez au moins une action prévue ou en cours pour **réduire l'usage de ressources non renouvelables** : *

	Oui, l'action est déjà en place	Prévu d'ici 1 à 2 ans	Prévu d'ici 3 à 5 ans	Prévu, sans échéance précise	Non
Augmenter le taux de matières renouvelables	○	○	○	○	◉
Réduire les masses	○	○	○	○	◉
Optimiser les procédés de fabrication	○	○	◉	○	○
Former / sensibiliser / Communiquer sur l'ensemble de la chaine de valeur	○	○	○	○	◉
Réaliser de la veille technologique et réglementaire	○	○	○	○	◉
Initier des projets de R&D	○	○	○	○	◉
Allonger la durée de vie / Réparer / Réemployer	○	○	○	○	◉
Développer des outils d'aide à la décision pour limitier l'usage de matière non renouvelables	○	○	○	○	◉

Ensuite, l'entreprise doit compléter ce tableau avec quelques infos complémentaires :



La même méthode est employée pour les 2 autres axes / objectifs :

- → L'augmentation de l'utilisation de matières recyclées
- → L'augmentation de la recyclabilité de vos produits

Enfin, quelques questions spécifiques sont proposées par VALOBAT, sans obligation d'y répondre.

Accédez au tutoriel PPE allégé

BON À SAVOIR

Pour les entreprises qui font seulement de l'importation de produits, nous conseillons de remplir en ligne le PPE allégé spécifique aux distributeurs, plus adapté.

POUR LES METTEURS SUR LE MARCHÉ ADHÉRENTS À ECOMAISON (FABRICANTS OU IMPORTATEURS)

La CAPEB a proposé à ECOMAISON de **modifier son modèle de trame de PPE** afin qu'il soit plus adapté aux besoins des entreprises artisanales. **Ce modèle, validé par ECOMAISON est proposé ci-après.**

Comme pour le PPE allégé proposé par VALOBAT, il est **obligatoire de proposer 1 action sur chacun de ces 3 axes, avec son échéance.**

Ces 3 axes sont obligatoires. Des menus déroulants sont proposés pour les colonnes de droite.

Stratégie de prévention et d'éco-conception de l'entreprise		
	Organisation des ressources à mobiliser	
	Besoins identifiés	Actions à mettre en place
Organisation		
Amélioration des connaissances internes en éco-conception		
Besoin d'accompagnement en éco-conception		
Budget		
Formation		
Formation du chef d'entreprise	Besoin d'une montee en competence	
Outils		
Outils de diagnostic	Besoin d'un accompagnement	
Autres Outils		

Actions de prévention et d'éco-conception						
Axes de prévention et d'éco-conception	Pistes de prévention et d'éco-conception	Déjà mis en place dans l'entreprise	Objectif oui/non	Fabrication concernée (menuiserie, charpente, escalier....)	Échéance prevue pour atteindre l'objectif	Besoins
1 - Reduire l'usage de matières non renouvelables (1 piste de Prevention et d'eco conception OBLIGATOIRE au choix)	Faire un état des lieux des quantités de matières non renouvelables utilisées					
	Augmenter la quantité de matière renouvelable issues de gestion durable des ressources (bois par exemple)					
	Optimiser la conception ou les procédés de fabrication pour reduire l'usage de matières non renouvelables					
	Allonger la durée de vie des produits fabriqués (maximiser la robustesse, la fiabilité)					
	Former les équipe sur la notion de matières non renouvelables*					
2- Developper l'incorporation de matières recyclées (1 piste de Prevention et d'eco conception OBLIGATOIRE au choix)	Faire un état des lieux des quantités de matières recyclées utilisées					
	Augmenter le taux de matières premières recyclées					
	Rechercher des fournisseurs qui incorporent des matières recyclées dans leurs fabrications					
	Développer la traçabilité sur la chaine d'approvisionnement et sa maîtrise					
	Former les équipe sur la notion de matières recyclées*					
3 - Accroitre la recyclabilité du produit (1 piste de Prevention et d'eco conception OBLIGATOIRE au choix)	Faire un état des lieux de la recyclabilité ** des produits					
	Diminuer les modes de fabrication qui perturbent le recyclage ulterieur (collage/soudures, substances dangereuses...)					
	Optimiser le nombre de matériaux dans le produit (Rationaliser les quantités et la diversité des matières et composants)					
	Repenser la conception du produit pour accroitre la separatibilité et la démontabilité de ses composants					
	Former les équipe sur la notion de recyclabilité des produits*					

Aperçu du tableau « modèle de trame PPE ECOMAISON »

Cliquez ici pour télécharger le tableau à compléter

La mise en place du Plan de Prévention et d'Éco-Conception (PPE) est désormais une obligation réglementaire pour tous les metteurs sur le marché, y compris les entreprises qui font de l'importation de matériaux de construction.

Consciente des contraintes des entreprises artisanales, la CAPEB s'est mobilisée pour vous proposer un modèle simple et concret, conçu pour être rempli facilement et adapté aux modèles des 2 principaux eco-organismes auxquels les entreprises ont adhéré.

Rapprochez-vous de votre CAPEB départementale pour obtenir un accompagnement personnalisé et bénéficier d'un appui technique pour remplir votre PPE en toute simplicité.